



COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°01/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 26 janvier 2024

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 5
Nombre de conseillers représentés : 3
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 janvier, à 15 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Jean- Baptiste SALVADORI par Erick CASALTA, Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



Objet : Autorisation le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du budget primitif 2024.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16- Remboursement d'emprunts) et aux différentes D.M: **575 060,62 euros**

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 143 765,16 euros, soit 25% de 575 060,62 euros.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres budgétaires	Montant BP 2023 + DM 575 060,62	Montant autorisé avant le vote du BP 2024
Chapitre 20	34 698,56	8674,64
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	245 455,31	61 363,82
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (sauf 2324)	294 906,75	73 726,68

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors restes-à-réaliser) au budget primitif de 2023 et des décisions modificatives, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2024, conformément au tableau ci-dessus.

Accusé de réception de la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publication : 29/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

D. Vincenti
D. VINCENTI